

tant, pendant longtemps, personne n'a songé à votre propre bien-être.

Vous êtes de ceux qui, ne voulant rien accepter des mains de ceux qui donnent, demandent au travail seul la satisfaction de tous leurs besoins—mais le travail c'est l'œuvre de la santé, et la maladie apportait, en même temps dans la famille de l'ouvrier, la souffrance et la misère.—Que faire alors, mon Dieu ! que faire ?... Une voix du ciel a répondu : s'entraider.

D'autres, autour de vous, s'associaient pour mettre en commun leur fortunes, leurs industries, leurs plaisirs ; vous autres, vous vous êtes réunis pour mettre en commun vos privations, vos maladies et vos douleurs. N'est-ce pas la plus saine, la plus touchante de toutes les associations ?

Cette pensée si grande et si féconde, éclore au milieu de vous, il appartient à tous ceux qui vous portent un réel intérêt de la développer, de la propager, de la seconder. Pour les hommes publics, ce serait la *plus belle* page de leur règne et, audessus de leurs triomphes *ordinaires*, l'histoire placerait la bienfaisance, l'assistance mutuelle.

Assistance mutuelle !—S'aider, se secourir, s'aimer les uns les autres, quoi de plus grand, de plus noble, de plus touchant ? Pour moi, qui m'occupe depuis longtemps de notre belle Union St-Joseph à St-Hyacinthe, j'y ai trouvé les plus douces émotions de ma vie.

Et, aujourd'hui que le succès a couronné nos efforts communs, laissez-moi vous dire le sentiment de fierté que m'inspire cette grande association composée aujourd'hui de plus de mille *ouvriers* attachés les uns aux autres par le plus pur lien qui puisse unir les âmes, le lien de la vraie fraternité—, armée pacifique recrutée dans chaque village de ce diocèse parmi les travailleurs honnêtes, sobres, laborieux, économes pour combattre la maladie et la misère, pour sauvegarder le bien-être et la dignité de l'avenir.

Pardonnez mon orgueil, puis conservez dans vos souvenirs le tableau touchant d'une société qui s'impose sous les plus heureux auspices. Considérez ces liens d'affection et de dévouement qu'elle fait naître parmi nous, les bienfaits qu'elle répand de tous côtés et vous comprendrez mieux la part d'influence que le secours mutuel devra exercer sur les destinées du pays, sur l'avenir de l'humanité.

Ce grand et bel édifice de l'assistance mutuelle que, vous et moi avons élevé de nos mains, nos gouvernants peuvent l'embellir en-

core et surtout le fortifier. En attendant, que chacun de nous y apporte sa pierre. Quant à moi, je voudrais pouvoir y mettre le cir.ent. Je voudrais que notre modeste publication pût servir à nous lier entre nous ; et ce ne sera pas mon œuvre, ce sera l'œuvre de tous. Je n'aurai et nous ne devons ambitionner d'autre mérite que celui d'avoir conçu la pensée. C'est une idée que je livre à vous, membres des sociétés sœurs émules de nos principes d'organisation et d'administration ; c'est à vous qu'il incombe de la féconder.

Comité de Régio

MARDI, 24 NOVEMBRE.

- Présidence de B. O. Béland, écr., président.
Présents : MM J. Marsan, J. H. Morin, F. Decolles, L. Cordeau, J. A. Côté, J. Leduc, F. Lajoie et J. A. Cadotte.

Application pour bénéfices de M. Victor Sévigny en date du 19 novembre. Résolu que la maladie de ce M. ne datera que d'aujourd'hui, la dite application ayant été produite hors les délais voulus.

Demandes d'admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis :

Joseph Robert, cultivateur, 33 ans.. Ange-Gardien
Roméo Vaillancourt, médecin, 30 ans.. " "
Cyrille Hamel, hôtelier, 38 ans.. " "
Joseph Marsan, meublier, 21 ans. St-Ephrem d'Upton

Résolu que MM. J. A. Côté, J. H. Morin et J. A. Cadotte soient autorisés à demander des soumissions pour l'impression, sous le plus court délai possible, des règlements de la société et accorder le contrat pour telle impression à celui des journaux qu'ils jugeront convenable et avantageux ; que cette édition soit tirée à 2,500 exemplaires, dont 250 devront être livrés aussitôt que faire se pourra, et la balance après que les amendements proposés à la chartre d'incorporation auront été adoptés, cette balance devant inclure la dite chartre telle que amendée.

Résolu : qu'il soit intercalé dans les règlements à imprimer, une note à l'effet que, sans un autre avis préalable et après consentement par les trois quarts des membres de la société présents à une assemblée quelconque de la dite société, l'Union St-Joseph pourra promettre et s'engager payer aux représentants d'un sociétaire défunt, moyennant une cotisation appropriée à ce bénéfice et aussitôt que le nombre des membres aura atteint le chiffre de deux mille, pourvu que : advenant le cas où tel sociétaire défunt aurait déjà touché, pour bénéfices ou maladie, durant sa vie de sociétaire, une somme excédant cinq cents piastres, une retenue égale à cet excédant mais jusqu'à concurrence de cinq cents piastres seulement, soit opérée par et au bénéfice de la susdite société à titre d'indemnité.